

Arrêté du Maire n°2024-18
Portant ouverture d'une enquête publique à la désaffectation partielle du chemin rural dit « chemin des Pierriers »
à Mont-Saxonnex

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-10 et suivants,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L110-2,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 27,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la délibération DEL2023-71 du Conseil Municipal de Mont-Saxonnex en date du 15 novembre 2023,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de désaffectation partielle du chemin rural dit « Chemin des Pierriers » à Mont-Saxonnex afin que cette section revienne au domaine privé de la commune de Mont-Saxonnex.
La section du chemin rural dit « Chemin des Pierriers » à Mont-Saxonnex, concernée par cette désaffectation, n'est plus affectée à l'usage du public.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours minimum, s'ouvrira à la Mairie de Mont-Saxonnex. Elle se déroulera du **mercredi 20 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus**.

Article 2 : M. BRON Jean-Paul, Directeur des services techniques territoriaux en retraite, domicilié 30 impasse du Four, 74930 PERS-JUSSY, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-Enquêteur.
Il recevra, en personne, les observations du public en Mairie de Mont-Saxonnex le **vendredi 05 avril 2024 de 14h00 à 17h30**.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Mont-Saxonnex **les lundis de 8h30 à 12h00, les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 14h00 à 17h30** (sauf les mardis, jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés) et ce pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.mont-saxonnex.fr/plu-urbanisme>

Il pourra consigner ses éventuelles observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie – Route de l'Eglise – 74130 MONT-SAXONNEX
Ou les transmettre via l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mont-saxonnex.fr

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en Mairie et sur les lieux, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune de Mont-Saxonnex. Il sera publié dans la presse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat de publication du M

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire- Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 30 jours à la Mairie de Mont-Saxonnex, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Secrétariat de Mairie de la commune de Mont-Saxonnex, dans les conditions prévues par la législation.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire- Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire de Mairie de Mont-Saxonnex
- Le Commissaire-Enquêteur
-

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Mont-Saxonnex, le 1^{er} février 2024.


Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex

